

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 23 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Philippe HENNEGHIEN, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK, Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-Christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Carole MILLET pouvoir à Bruno BIADALA.

Avant de débiter la séance du conseil, Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur André LELONG qui a été conseiller municipal du 27 mars 2019 au 3 juillet 2020 et présente ses condoléances au nom du Conseil municipal à la famille.

L'appel nominal des membres présents est effectué par M. Hakim KAZDABI qui a dénombré 25 conseillers présents et constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Hakim KAZDABI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2026

Décision du Conseil : Le conseil reporte cette délibération.

Recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'accueil collectif de mineurs de 2026
--

M. KAZDABI expose qu'il s'agit d'agents contractuels temporaires pour l'accueil collectif de mineurs 2026. Comme chaque année, la ville propose de reconduire l'accueil collectif de mineurs durant les vacances d'été sur la période de juillet et août. Afin d'assurer le bon encadrement des enfants et répondre à l'augmentation saisonnière d'activité, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel temporaire. Au total, il est proposé de recruter 35 animateurs et encadrants sur l'ensemble des 2 périodes. Pour la période du 6 juillet au 24 juillet 2026, 1 directeur à temps complet, 2 directeurs adjoints à temps complet et 18 animateurs à temps complet et pour la période du 27 juillet au 14 août 2026, 1 directeur à

temps complet, 2 directeurs adjoints à temps complet et 15 animateurs à temps complet. Un séjour est également prévu dans les Côtes-d'Armor du 11 au 25 juillet 2026. La municipalité souhaite également recruter un animateur chargé de la surveillance des baignades lors des sorties en mer ou en zone de baignade en juillet et en août. La personne recrutée devra justifier des diplômes et des certifications obligatoires. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement temporaire ainsi que sur les bases de rémunération proposées nécessaire un bon déroulement de l'accueil de loisirs du séjour d'été 2026. Il précise que l'intégralité des candidatures condéennes ont été intégrées à l'effectif pour juillet et août.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Modification n°5 de l'autorisation de programme n°2 pour la réhabilitation thermique de la salle de sports Saint Exupéry.
--

M. CHASSOT explique que la salle des sports Saint Exupéry est actuellement en grands travaux pour des rénovations énergétiques. Cependant, au fur et à mesure de l'avancée du projet, il s'avère que sous les gradins et les canalisations il y a une présence d'amiante qu'il faut bien sûr retirer. Il est donc demandé au conseil municipal de voter l'augmentation de l'autorisation de programme de 100 000 € et la modification de la répartition des crédits de paiement.

M. le Maire complète en expliquant qu'actuellement il y a des gros problèmes sur cette salle notamment au niveau de la structure de la toiture et de la charpente. Les travaux sont actuellement arrêtés et il espère qu'une solution sera trouvée rapidement sachant qu'il n'y a pas d'illusions à se faire sur les surcoûts financiers à assumer. Il estime qu'il aurait été bon au moment où ces travaux ont été décidés qu'une concertation plus importante ait lieu ce qui aurait permis d'éviter certaines erreurs qui vont être préjudiciables pour la commune et pour les habitants. Il le regrette mais certifie que l'équipe municipale assurera et ira au bout de cette rénovation.

M. BIADALA précise qu'il s'était désolidarisé de ce projet étant donné qu'il ne répondait pas complètement aux attentes des condéens dans la mesure où il s'agit plus d'une démolition que d'une rénovation. Il précise avoir toujours eu connaissance de la présence d'amiante sous les gradins et que la charpente aurait dû être renforcée et non pas démontée. L'absence de concertation avec les élus et les usagers a provoqué son départ de l'ancienne majorité. Il souhaite bon courage à la nouvelle majorité.

M. LEFEVRE rappelle que lors du conseil de mars 2025, le projet avait été présenté avec le tableau des financements divers. Par la suite, effectivement, il y a eu la découverte d'amiante supplémentaire dans les gradins et canalisations. Il estime que l'assistance à maîtrise d'ouvrage est en défaut car la commune avait fait appel à elle justement pour anticiper ce genre de problème. La municipalité a engagé des crédits pour cet AMO et il demande si la commune va les interpellier dessus par rapport à ces problèmes. Il rappelle également que la première entreprise qui avait répondu au lot numéro un (désamiantage) a fait défaut ce qui justement avait fait retarder le départ du projet.

M. le Maire confirme que l'AMO va être interrogé mais rappelle qu'il y avait un cahier des charges et que si celui-ci n'est pas respecté, les responsabilités de chaque partenaire seront

soulevées. Il précise que l'avocat de la ville a été saisi afin d'interpeller les entreprises en bonne et due forme dans le cas où cette affaire irait en contentieux.

M. RASZKA rappelle que l'AP initiale d'un montant d'1,2 millions date d'octobre 2023 avec un vote à l'unanimité. Un mois et demi plus tard, l'AP subit une première modification pour le même montant mais prévoit un décalage des travaux. En mai 2024, une nouvelle AP pour un montant d'1,845 millions est présentée au conseil lors duquel les 6 membres du groupe d'opposition mené par M. BOIS avait voté contre. Ensuite, en mars 2025, l'AP passe à 2,285 millions, avec le même vote et enfin en octobre 2025 une dernière modification pour porter l'AP à 2,735 millions voit 10 membres du Conseil Municipal voter contre.

Mme ANDRE demande à M. BIADALA s'il a interpellé l'ancienne majorité au sujet de l'amiante.

M. BIADALA répond que l'amiante n'était pas le sujet à l'époque étant donné que le projet initial portait sur une rénovation thermique, isolation et pompe à chaleur. Il n'était pas alors prévu de démontage. Lors de la découverte d'amiante dans les joints de carrelage, la décision avait été prise de refaire les vestiaires mais de garder les gradins. Il précise qu'il n'était pas prévu de désamiantage complet et cela ne posait pas de problème. Il n'était pas favorable à la réfection des vestiaires pour cause d'amiante dans la mesure où il suffisait de recouvrir les matériaux. Il rappelle également que les gradins auraient pu être refaits dans une deuxième phase, indépendamment du reste.

Mme DUC estime qu'il y a eu précipitation et négligence.

M. LEFEVRE intervient en précisant que, sans être spécialiste, les diagnostics techniques sont faits en amont sur les conseils de l'AMO et du Maître-d'œuvre et qu'il y a différentes classifications de l'amiante qui ne nécessitent pas le même suivi. Selon la nature de cette classification, il y a ou pas des interventions à effectuer. Ce serait le diagnostic intrusif qui aurait permis de découvrir des canalisations amiantées en cours de projet dans les gradins. Il réfute le fait que l'ancienne municipalité soit responsable de négligence dans la mesure où elle s'est basée sur les préconisations de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et du Maître-d'œuvre.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme VERMES-VANHULST, M. LELONG, Mme KHALIL et M. LEFEVRE)

Modification n°5 de l'autorisation de programme n°3 pour la rénovation thermique de l'école maternelle du centre.
--

M. le Maire précise que la toiture se termine et que cette modification d'AP correspond à une diminution de 100 000€ bien qu'il ne faille pas s'en réjouir trop tôt car le dôme n'a toujours pas été réalisé faute d'autorisation des ABF et que les châssis ne sont pas terminés.

M. BIADALA souhaite connaître le nombre de classes libres et espère que l'école pourra être visitée par les élus.

M. le Maire s'étonne qu'en 6 ans de mandat, il n'ait pas eu la possibilité de faire le tour des bâtiments ; ce à quoi M. BIADALA répond que ce fut un mandat difficile.

M. LEFEVRE souligne que d'autres élus de l'ancienne majorité ont fait le tour des bâtiments.

M. le Maire prend note de la proposition de faire le tour des chantiers.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Modification n°2 de l'AP n°5 pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement de l'Hôtel de ville

M. le Maire constate que ces travaux d'accessibilité ne sont pas à la hauteur en termes d'accessibilité.

M. CARDON constate qu'il n'y a pas eu grand-chose de fait sur cette accessibilité surtout pour les déplacements des PMR et estime qu'un ascenseur aurait dû être installé.

M. LEFEVRE précise que ce dernier était prévu sur une autre phase et qu'il y a une rampe d'accès PMR à l'entrée au niveau du porche ce à quoi M. CARDON rappelle que pendant les élections, elle n'a pas fonctionné pour une personne en situation de handicap. M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'un aléa technique.

M. le Maire constate que cette rampe n'est pas adaptée pour les fauteuils électriques qui sont trop lourds.

M. LEFEVRE fait savoir qu'il découvre ce problème et qu'il n'y a pas eu de réserves à la réception, certainement dû à la différence de fauteuil testé. Il précise qu'il y a une garantie.

M. le Maire précise que la rampe est très longue à se mettre en place et estime que ce n'est pas l'équipement le mieux adapté pour un établissement comme l'hôtel de ville.

Mme DUC considère que c'est une question de logique : il valait mieux d'abord faire l'ascenseur avant l'aménagement et donc privilégier l'accessibilité.

M. LEFEVRE conteste le fait que rien n'a été fait. Il rappelle la réalisation de la rampe et des aménagements à l'état civil.

Mme VERMES rappelle que le bâtiment est classé. Une première solution avait été envisagée et qui a été refusée donc la seule la possibilité c'était de poser l'ascenseur à l'arrière mais cela aurait demandé des travaux de démolition, d'aménagements particuliers du 1^{er} étage et cela coûtait très cher. L'idée a donc été abandonnée.

M. le Maire admet que le fait d'être classé ne facilite pas les choses mais les phases auraient pu être inversées. Il s'étonne que l'architecte des bâtiments de France ait laissé faire à l'intérieur de la salle des gardes, et trouve que cela n'est pas du plus bel effet.

M. VERMES rappelle que cela est réversible mais M. le Maire trouve cela dommage de dépenser de l'argent public pour cela.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Modification n°3 de l'AP n°6 pour la réhabilitation/ extension de l'école élémentaire du centre.

M. le Maire explique que cela fait suite à l'échec de la construction de l'école du centre-ville. Il s'agit d'une décision de l'ancienne majorité de rénover le bâtiment existant qui accueille l'école primaire du centre.

Pour revenir à ce projet, il annonce ne pas encore être certain de le poursuivre jusqu'au bout parce qu'il estime que ce n'est pas la meilleure des solutions pour les enfants et pour la ville. L'équipe a demandé à voir le projet et ne l'a toujours pas vu. M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le sous-préfet lui avait demandé s'il y avait eu un tuilage entre l'ancien maire et le nouveau maire, ce à quoi il a répondu « non ».

M. BIADALA souhaite savoir si les enfants vont rester dans cette école.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas assez de places en maternelles pour accueillir les 6 classes de l'élémentaire. Le mieux sera fait pour les enfants.

M. LEFEVRE s'interroge sur les relations et les échanges avec les services car le projet ne s'en remettait pas à un seul homme.

M. le Maire estime que l'ancien maire n'a pas pris le temps de faire la passation. Il constate que certains services sont plus réactifs que d'autres. Concernant les services techniques, il explique leur avoir demandé des explications sur les dossiers. Enfin, il tient à préciser que le DGS n'est pas enclin à donner les informations, et s'il le fait, c'est avec très peu d'entrain et au compte-gouttes.

M. BIADALA ajoute que le service jeunesse n'était pas plus informé (y compris les élus référents).

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Approbation de la situation de l'AP N°4 NPNRU Chanteclerc le Coq.
--

Monsieur le Maire présente la délibération.

M. LEFEVRE demande s'il était prévu de reloger les associations à la suite des démolitions.

M. le Maire ne sait pas où les reloger le temps de la reconstruction.

Mme DUC rappelle que les associations avaient posé la question à l'ancienne municipalité concernant leur relogement, ce à quoi on leur aurait répondu qu'il n'y avait pas de solution.

M. le Maire nuance ce propos pour l'association de la chorale qui avait une solution de repli à l'école maternelle du centre mais le projet de construction est tombé à l'eau.

M. LEFEVRE précise que la stratégie précédente était la création d'un centre culturel pour accueillir des associations mais il n'était pas question de mettre les associations dehors et sans solution.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reprise anticipée des résultats 2025.
--

M. RASZKA présente la délibération.

M. LEFEVRE remercie les services pour ce travail et félicite l'ancienne équipe pour le résultat de 900 000€ et que même si des échéances arrivent, il n'y a pas de surendettement.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Vote des taux des taxes directes locales.
--

Monsieur le Maire présente la délibération.

M. BIADALA précise que bien que les taux n'évoluent pas, l'assiette fiscale augmente de 0,8%, ce qui engendrera une hausse pour les condéens.

M. le Maire rappelle que cela existe depuis 6 ans et heureusement, cette année elle augmente moins.

M. LEFEVRE revient sur la baisse faite auparavant qui permettait d'équilibrer l'augmentation de l'état, de limiter son inflation.

M. le Maire en convient mais souligne que cela faisait baisser les recettes de la commune et parfois un emprunt était fait pour compenser ; ce qui a endetté la commune alors qu'il n'y avait pas d'investissement.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Vote du budget primitif 2026.

M. RASZKA présente le budget.

M. le Maire remercie les services pour leur travail et demande s'il a des questions.

M. LEFEVRE souhaite savoir si les subventions aux associations sont prévues dans le document budgétaire.

M. RASZKA explique qu'une somme globale de 322 500 € est prévue. Les dossiers sont en cours de transmission aux associations.

M. LEFEVRE constate une baisse au niveau du budget carburant.

M. RASZKA répond qu'il sera attentif à ce poste budgétaire.

M. LEFEVRE demande quelles seront les orientations sur les fêtes et cérémonies.

M. RASZKA indique que pour l'instant il n'y a pas eu de changements, la réflexion est en cours.

M. BIADALA demande si les transports seront remis en place pour les associations ce à quoi

M. le Maire rappelle que c'est une promesse électorale mais ce ne sera pas pour cette année.

Décision du Conseil : Le conseil adopte cette délibération par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme VERMES-VANHULST, M. LELONG, Mme KHALIL et M. LEFEVRE)

Exonération partielle des pénalités appliquées à la société SFR au titre du marché de téléphonie fixe de 2013

M. le Maire présente la délibération puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Prise en charge des différences constatées au 31 décembre 2025 sur la régie de recettes des droits de place de la braderie et du marché de Noël

M. le Maire présente la délibération puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Approbation du projet d'établissement de la crèche collective « CARACOL »

Mme CHARLIER présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Approbation du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage

M. CHASSOT présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Approbation d'une convention de servitude avec Enedis

M. le Maire présente la délibération, demande s'il y a des questions puis passe au vote.

M. LEFEVRE constate qu'Enedis n'a pas été très généreux.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Convention relative à la réfection des trottoirs et à leur entretien ultérieur RD 935 dite "route de Bonsecours".

M. CHASSOT présente la délibération.

M. LEFEVRE ajoute des précisions sur la localisation. Il demande si les plans d'origine sont conservés.

M. le Maire confirme qu'ils se sont confortés au projet initial.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Convention de partenariat entre la commune de Condé-sur-l'Escaut et le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe Escaut atlas de la biodiversité (2025-2028)

M. SUDZINSKI présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

L'ordre du jour est clos mais M. le Maire autorise M. BIADALA et M. LEFEVRE à poser une question.

M. BIADALA rappelle que M. le Maire avait parlé lors du précédent conseil municipal de l'élection à la CAVM et qu'il avait dit à la presse que la ville visait une vice-présidence. Il souhaite donc savoir si cela a abouti.

M. le Maire a rencontré le président et après discussion, ils ont estimé la représentation de la ville plus importante ailleurs. Il y aura donc une vice-présidence au SIMOUV, un conseiller délégué au SIAVED et une vice-présidence au PNR.

M. LEFEVRE fait savoir que quelques riverains sont inquiets par les travaux au Jard et le manque de communication de l'entreprise. Il alerte donc à ce sujet.

M. CHASSOT n'a pas plus de précisions mais va se renseigner à ce sujet.

La séance du Conseil Municipal est close à 20 heures 40 minutes.

Le Maire

Joël BOIS

Le secrétaire de séance

Cathy LANDRAGIN

